

**Arrêté du 26 octobre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion**

**NOR : JUSF1730486A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier FM/2017-N° du 25 août 2017 de M. Fabrice MAILLARD, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion, demandant la nomination de Mme Sandrine LEBIHAN en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;*

*Considérant le courrier du 30 août 2017 de Mme Sandrine LEBIHAN demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Sandrine LEBIHAN, secrétaire administratif contractuel, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion, en remplacement de M. Fabrice MAILLARD, qui met fin à son intérim.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 30 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Sandrine LEBIHAN est fixé à 3 800 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1707732A du 8 mars 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 26 octobre 2017.

Pour la ministre,  
et par délégation,  
Par empêchement de la directrice  
de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur  
du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
Le chef du bureau de la synthèse,

**Edouard THIEBLEMONT**